

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT
DU RHONE

Effectif légal du Conseil
Communautaire : 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'espace Marcelle Genin à Saint Pierre de Chandieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 14 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mme Bergame, MM Chevalier, Collet, Laurent, Lievre et Mecheri.

Pouvoirs (4) :

Mme Bergame donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Jurkiewiez.

La séance est ouverte à 19h03

Etat des présences et désignation du secrétaire de séance

Madame Carretti-Barthollet est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2022

Adopté à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour :

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal) :

1. Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation
2. Désignation d'un nouveau délégué représentant la commune de Genas au sein de la Commission communautaire « Attractivité, Informatique, Schéma de mutualisation et Communication »
3. Convention cadre entre le CNFPT et la CCEL pour la mise en œuvre d'actions de formation
4. Mise à jour des délégations données au Bureau communautaire et au Président.
5. Pôle Métropolitain : Dissolution du syndicat mixte

Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro) :

6. Petites Villes de Demain - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Lyon-Rhône pour réaliser une étude sur le développement commercial et artisanal des trois centralités des villes concernées, dans la poursuite de l'élaboration du Schéma de Développement Commercial.
7. Convention avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI) pour le soutien à la création d'entreprises.

8. Travaux de requalification de la ZA Porte du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu – Marché n°22.050 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché travaux
9. Travaux de requalification de la ZA Chanay à Saint Bonnet de Mure – Marché n°22.060 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux
10. Travaux de requalification de la ZA Mi-Plaine à Genas – Marché n°22.070 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux
11. Travaux de requalification de la ZA Satolas Green à Pusignan – Marché n°22.080 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :

12. Marché de collecte des dépôts sauvages et de traitement des déchets générés sur le territoire de la CCEL – Marché n°22.090 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché (accord cadre)
13. Marché de nettoyage des voiries et espaces publics sur le territoire de la CCEL – Marché n°22.0100 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché (accord cadre)
14. Convention entre la CCEL et le Département du Rhône relative à la réalisation des travaux de requalification de la ZA Chanay à Saint Bonnet de Mure, sur la RD 306 par la CCEL - Autorisation de signature
15. Convention entre la CCEL et le Département du Rhône relative à la réalisation des travaux de requalification de la ZA Porte du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu, sur la RD 147 par la CCEL - Autorisation de signature
16. Avenant n° 1 au marché Programme voiries – Lot 1
17. Avenant n° 1 au marché Entretien des voiries communautaires – Lot 1

Habitat (rapporteur M. Marmonier)

18. Avenant n°2 à la convention de partenariat avec SOLIHA pour l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes

Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation (rapporteur M. Fiorini)

Information donnée sur le déploiement dans les écoles des classes numériques

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)

Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises le 30 août et le 13 septembre 2022 par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2022-08-01** accordant une garantie d'emprunt visant à financer l'acquisition en VEFA de six logements sociaux (trois PLUS, deux PLAI et un PLS) dans le cadre de l'opération « Néovia » située 148 route du Dauphiné à Colombier Saugnieu. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 521 995 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D-2022-08-02** accordant une garantie d'emprunt visant à financer l'acquisition en VEFA de seize logements sociaux (onze PLUS et cinq PLAI) dans le cadre de l'opération « Marianne » située rues Danton et République à Genas. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 801 851 € souscrit par l'OPAC du Rhône auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D-2022-08-03** autorisant Monsieur le Président à signer avec le Groupement composé de la société MODAAL (mandataire), la société SYMBIOSE (co-traitant) et la société CONSEIL ET COORDINATION (co-traitant), pour un montant de 23 575 € HT, le marché de prestations intellectuelles n° 22.030 pour une mission d'accompagnement de la CCEL et de la commune de Saint Bonnet de Mure dans la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle concernant le secteur Forgeron.
Cette consultation correspond à une mission d'accompagnement de la CCEL dans la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle, pour définir les partis-pris d'aménagement et la programmation d'un îlot de centralité sur le secteur Forgeron. Les conclusions de cette étude devront permettre à la collectivité de se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'engager le lancement des opérations de construction.
- **D-2022-08-04.** Le Bureau communautaire, par Décision n° D-2021-02-01 du 2 février 2021, a autorisé la signature du marché n°20.080 confiant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du

Mail à Saint Bonnet de Mure au groupement d'entreprises ATELIERS VILLES & PAYSAGES (mandataire) et SITETUDES (cotraitant) pour un montant de 72 597, 20 € HT.

Un avenant n°2 au marché initial d'un montant de 7 259 € HT, ayant pour objet de prendre en compte les surcoûts d'études liés aux modifications d'aménagement de la place de l'Ancienne Mairie à Saint Bonnet de Mure a été approuvé par Décision du Bureau. La commune ayant souhaité, peu de temps avant le lancement des travaux, une réfection complète de la place, nécessitant ainsi une reprise des plans, un suivi des travaux et une coordination plus poussée.

La nouvelle durée d'exécution du marché public est de vingt deux mois, soit jusqu'au 26 décembre 2022.

Le pourcentage d'écart introduite par l'avenant correspondant à 10%, le nouveau montant du marché public est ainsi fixé à 79 856,20 € HT.

- **D-2022-08-05** accordant une garantie d'emprunt visant à financer l'acquisition en VEFA de quatre logements sociaux (trois PLUS et un PLAI) dans le cadre de l'opération « Le Verger des Muriers » située impasse de la Noisette à Pusignan. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 418 230 € souscrit par l'OPAC du Rhône auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D-2022-09-01** approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en proposant la création d'un poste, au sein du Service Mutualisé des Ressources Humaines, à pourvoir par voie de mutation, intégration directe, voie de transfert ou contractuelle, sur la filière ci-dessous :

Emploi - n° interne	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
- n°79-	Administrative	Rédacteur	Tous grades	Temps complet

Décisions adoptées à l'unanimité.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport n°2- Désignation d'un nouveau délégué représentant la commune de Genas au sein de la Commission communautaire « Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation »

Par délibération n° 2020-09-03 en date du 20 septembre 2020, l'Assemblée a validé la création de sept commissions intercommunales thématiques et a désigné par la même occasion leurs membres représentants les communes.

A la suite du décès de Madame Christiane Brun, sur proposition de la commune de Genas transmise par courrier le 16 août 2022, il est proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission permanente « Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation ».

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions fait l'objet d'un scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décide de procéder à un scrutin à main levée.

Il s'agit d'une élection uninominale avec la possibilité de procéder par un bulletin unique.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée.

Madame Rachel DELIANCE est l'unique candidate.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le président de la séance :

- **DESIGNE** Madame Rachel DELIANCE comme représentante de la commune de Genas au sein de la commission communautaire « Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°3- Convention cadre entre le CNFPT et la CCEL pour la mise en œuvre d'actions de formation.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées à leurs agents.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation, dont le coût est détaillé dans une convention cadre.

L'établissement d'une convention cadre est donc un préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas notre établissement public mais précise le cadre d'une éventuelle commande, au profit des agents du territoire. Cette convention intègre le coût des mesures compensatoires en matière d'absentéisme, et d'annulation tardive des sessions.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention-cadre jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention-cadre de formation 2022 proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union pour l'année 2022, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°4- Mise à jour des délégations données au Bureau communautaire et au Président.

Le 7 juillet 2020, le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du CGCT a délégué une partie de ses attributions au bureau.

Afin de faciliter la bonne administration de l'établissement public, il apparaît nécessaire que le Conseil puisse déléguer au Président la possibilité d'ester en justice, en lieu et place du Bureau. En effet, il peut arriver que des actions en justice requièrent une réactivité importante, notamment dans le cadre d'une procédure de référé.

Le reste des dispositions de la délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020 relative aux délégations données au Bureau communautaire est inchangé.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DELEGUER** au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :
 - « **JUSTICE**
 - *D'intenter au nom de la CCEL toutes les actions en justice ou de la défendre dans toutes les actions engagées contre elle tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit lors d'actions devant les juridictions administratives (en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé) ou devant les juridictions judiciaires (quel que soit le ressort, avec notamment la possibilité de se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et de faire valoir les droits de la CCEL devant les juridictions pénales), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.* »
- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises, relatives aux attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Il précise en outre que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission nécessaires à leur caractère exécutoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°5- Pôle Métropolitain : Dissolution du syndicat mixte.

Le Pôle Métropolitain a été créé en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des établissements membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle Métropolitain est constitué de six membres :

- Saint-Étienne Métropole
- La Métropole de Lyon
- La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- Vienne Condrieu Agglomération
- La Communauté de communes de l'Est lyonnais
- La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Les compétences exercées par le Pôle Métropolitain se sont également élargies en 2015 avec une nouvelle compétence en matière de pilotage, coordination et aménagement de la Plaine Saint Exupéry.

Si le Pôle Métropolitain a permis dans ses premières années d'existence de mener à bien un certain nombre de projets en matière de mobilités, d'événements culturels, de promotion économique et touristique et s'il a permis à ses membres de tisser des collaborations, tant au niveau politique que technique, force est de constater qu'il ne répond plus aujourd'hui aux objectifs que les intercommunalités s'étaient fixés à sa création.

En effet, au fil du temps, le Pôle Métropolitain s'est éloigné de son ambition initiale et n'a pas réussi à mener à bien autant de projets et de collaborations qu'espérés compte tenu du temps consacré et des moyens alloués.

Son périmètre n'est aussi plus forcément en adéquation avec la réalité des besoins de ses membres : tantôt trop large pour des intercommunalités qui ont besoin de travailler de manière bilatérale ou trilatérale, tantôt trop étroit pour répondre à certaines problématiques qui concernent l'ensemble des territoires de l'aire métropolitaine.

Ces considérations conduisent à proposer la fin de compétences du Pôle Métropolitain.

Pour autant, les membres du Pôle Métropolitain souhaitent continuer à entretenir leurs relations et à coopérer sous une forme plus souple qu'il conviendra de définir.

Juridiquement, le Pôle Métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Il résulte en particulier de l'article L.5721-7 du CGCT que la procédure de fin de compétences du Pôle peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Préfet qui peut donc opposer un refus à cette demande.

L'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26, par un arrêté de liquidation du Pôle Métropolitain.

Notre Assemblée doit donc se prononcer sur le principe de fin de compétences du Pôle Métropolitain et devra par la suite se prononcer sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnel si cette fin de compétences est approuvée.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle Métropolitain au 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°6- Petites Villes de Demain - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Lyon-Rhône pour réaliser une étude sur le développement commercial et artisanal des trois centralités des villes concernées, dans la poursuite de l'élaboration du Schéma de Développement Commercial.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), les communes lauréates (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) souhaitent renforcer le développement commercial et artisanal de leur centralité, en lien avec les compétences communautaires dans ce domaine.

Aussi, un diagnostic renforcé apparaît nécessaire afin d'accompagner cette politique en offrant des outils d'observation d'aide à la décision.

Cette mission s'inscrit en cohérence avec le Schéma de Développement Commercial, en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la CCEL.

Cette étude pourrait être mise en œuvre en associant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA).

Cette étude se composerait de trois parties :

- Une analyse de l'offre commerciale et artisanale : afin de porter un regard précis sur la structuration du tissu commercial et artisanal et de son évolution
- Un focus sur les commerces de proximité : analyse de l'offre commerciale qui répond à des besoins du quotidien exprimés par les habitants
- Une analyse des pôles et centralités avec une géolocalisation et une approche terrain permettant d'avoir une vision actualisée de l'offre et des locaux vacants

Pour rappel, les prestations décrites dans cette convention relèvent des compétences communautaires en matière commerciale, définies par la délibération n°2018-12-03 du 18 décembre 2018.

L'étude serait pilotée par un comité de suivi, composé des communes concernées, de la CCEL, de la CCI et de la CMA. Les conclusions de l'étude seront livrées pour décembre 2022.

L'intervention des chambres consulaires est évaluée au total à 6 625 € nets de taxes pour la CCEL. Cette étude s'intégrant dans le programme Petites Villes de Demain, la CCEL pourrait bénéficier des subventions suivantes :

- De la Banque des Territoires : 50 % du montant supporté par la CCEL
- Dans le cadre du PACTE Rhône, le Département peut compléter l'aide financière de la Banque des Territoires par une subvention de 20% du montant de l'étude soit un taux d'aide global de 70 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la pertinence de l'étude pilotée par la CCI et la CMA et l'utilité des données recueillies pour les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et la CCEL ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est annexé, pour la réalisation d'une étude sur le développement commercial et artisanal des trois centralités des communes de Saint Bonnet de Mure, de Saint Laurent de Mure et de Saint Pierre de Chandieu dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022 au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°7- Convention avec l'association Rhône Développement Initiative (RDI) pour le soutien à la création d'entreprises.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, a renforcé la compétence économique exercée par les EPCI. Elle s'exerce dans de nombreux champs dont la gestion et création de zones d'activités. Ces dispositions engendrent une responsabilité de fait en matière d'animation économique dont la forme est définie par les collectivités. Il appartient ainsi à ces dernières de mettre en place les outils et moyens pouvant contribuer au développement des entreprises implantées sur leur territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du plan de mandat entérinées lors du Bureau communautaire du 27 avril 2021, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a souhaité renforcer :

- Son dispositif d'accueil des entreprises et plus particulièrement structurer l'accompagnement des porteurs de projets
- Les réseaux d'entreprises et des coopérations avec les structures institutionnelles et associatives.

Ces orientations sont inscrites dans les ambitions du Projet de Territoire.

Par ailleurs, le territoire de la CCEL est dépourvu de structure d'accueil des créateurs d'entreprises et porteurs de projets. La CCEL pourrait s'inscrire en porte d'entrée économique de l'Est lyonnais et pourrait nouer des partenariats d'offres de services.

Rhône Développement Initiative (RDI) est un acteur de l'économie locale, association loi 1901 qui intervient auprès d'entrepreneurs de manière gratuite au moment de la recherche de financements et durant les étapes clés de la création, de la consolidation et du développement du projet. RDI est née en 1993 à l'initiative d'acteurs économiques, d'entreprises, de collectivités locales et de personnes physiques qui avaient la volonté de donner au plus grand nombre la possibilité de prendre des initiatives et d'accéder à l'acte d'entreprendre.

RDI a pour objectif d'accompagner toute initiative créatrice d'emploi, à titre individuel ou collectif, sur le département du Rhône. Pour ce faire, RDI accompagne et propose des solutions de financement adaptées aux entreprises et aussi aux entreprises solidaires.

RDI est une structure reconnue et soutenue par de nombreux partenaires ainsi que par plusieurs collectivités publiques, la Région AURA, l'Etat et l'Europe.

RDI accueille en dehors de toute coopération structurée, des créateurs d'entreprises de l'Est lyonnais et a financé douze projets d'implantation au cours des trois dernières années.

En 2021, sur le Département du Rhône, 235 entreprises ont été aidées, ce qui représente 1000 emplois, 10M € investit par RDI et 20M € en co-financement bancaire.

Fortes de ce constat, la CCEL et RDI pourraient établir un cadre conventionnel en vue de renforcer la qualité de l'offre de services territoriale et d'en assurer sa promotion.

RDI s'engage à accompagner les porteurs de projets sur le territoire notamment sur les thématiques suivantes :

- Accueil des porteurs de projets : informations collectives et individuelles sur l'offre d'accompagnement et de financement RDI
- Expertise et validation économique et financière des projets
- Mise à disposition de prêts d'honneur et de garanties sur emprunt bancaire
- Suivi post-crédation des entreprises financées et mise en place d'un parrainage

La CCEL et RDI développeront une communication adaptée afin de promouvoir le partenariat auprès du public. Cette communication mettra en avant notre marque de territoire « Territoire d'Envol ».

En contrepartie de l'accompagnement des créateurs assuré par RDI, la CCEL apporterait une subvention forfaitaire de 10 000 €, couvrant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

L'action sera évaluée au terme de la première année de coopération.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE METTRE** en place un partenariat CCEL – RDI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec Rhône Développement Initiative (RDI) pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°8 -Travaux de requalification de la ZA Porte du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu – Marché n°22.050 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché travaux

La CCEL a arrêté, notamment par la délibération n° 2022-02-07 du 22 février 2022 un programme de requalification des quatre zones d'activités suivantes :

- Mi plaine à Genas
- Satolas Green à Pusignan
- Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu
- Chanay à Saint Bonnet de Mure

Une cinquième zone d'activités, la ZI du Mariage et Bruyère située sur la commune de Pusignan, sera également concernée, dans un second temps, par cette requalification.

Les objectifs de cet ambitieux programme, estimé à environ 9 118 635 € HT (études incluses), sont les suivants :

- Améliorer la qualité d'accueil des ZA
- Sécuriser la circulation de toutes mobilités
- S'intégrer dans une démarche environnementale

Par le biais de la réalisation des aménagements suivants :

- Réfection de la voirie
- Sécurisation des voies
- Création de cheminements en mode doux (piétons et vélos)
- Végétalisation des espaces

Il est rappelé que la La CCEL pourra mobiliser des subventions du Département du Rhône et de la Région AURA sur cette action.

Le projet a été présenté aux entreprises de chacune des zones lors de réunions d'information, qui se sont déroulées fin juin et début juillet 2022.

Un plan de communication avec des outils spécifiques sera par ailleurs mis en oeuvre par les services de la CCEL pour informer régulièrement les entreprises concernées de l'avancement du projet et du chantier.

L'objet des délibérations n° 8, 9, 10 et 11 est d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises, selon une procédure formalisée, pour les travaux des quatre zones économiques, et d'autoriser la signature des futurs marchés de travaux correspondants.

Dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et il est proposé de procéder à la consultation selon une procédure formalisée.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, le programme de travaux de la requalification de la zone économique des Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu. Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD)
2	Travaux d'Espaces verts

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Vu les délibérations n° 2019-02-04 et n° 2022-02-07 approuvant les travaux de requalification des zones économiques sur le territoire de la CCEL et confiant les missions de maîtrise d'œuvre au groupement SETEC / BECO (191-193, cours Lafayette CS 20087 – 69458 Lyon Cedex6),

Vu les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour un marché de travaux pour la requalification de la zone économique des Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché n°22.050 - Requalification de la zone économique des Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°9 -Travaux de requalification de la ZA Chanay à Saint Bonnet de Mure – Marché n°22.060 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux

Vu les délibérations n° 2019-02-04 et n° 2022-02-07 approuvant les travaux de requalification de cinq zones économiques sur le territoire de la CCEL et confiant les missions de maîtrise d'œuvre au groupement SETEC / BECO (191-193, cours Lafayette CS 20087 – 69458 Lyon Cedex6).

Dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et il est proposé de procéder à ladite consultation selon une procédure formalisée.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, programme de travaux de la requalification de la zone économique du Chanay à Saint Bonnet de Mure.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Travaux d'Espaces verts

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de travaux pour la requalification de la zone économique du Chanay à Saint Bonnet de Mure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché N°22.060 - Requalification de la zone économique du Chanay à Saint Bonnet de Mure à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°10 -Travaux de requalification de la ZA Mi-Plaine à Genas – Marché n°22.070 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux

Vu les délibérations n° 2019-02-04 et n° 2022-02-07 approuvant les travaux de requalification de cinq zones économiques sur le territoire de la CCEL et confiant les missions de maîtrise d'œuvre au groupement SETEC / BECO (191-193, cours Lafayette CS 20087 – 69458 Lyon Cedex6).

Dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et il est proposé de procéder à ladite consultation selon une procédure formalisée.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, programme de travaux de la requalification de la zone économique Mi-Plaine à Genas.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Travaux d'Espaces verts

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de travaux pour la requalification de la zone économique Mi-Plaine à Genas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché N°22.070 - Requalification de la zone économique Mi-Plaine à Genas à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°11-Travaux de requalification de la ZA Satolas Green à Pusignan – Marché n°22.080 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché Travaux

Vu les délibérations n° 2019-02-04 et n° 2022-02-07 approuvant les travaux de requalification de cinq zones économiques sur le territoire de la CCEL et confiant les missions de maîtrise d'œuvre au groupement SETEC / BÉCO (191-193, cours Lafayette CS 20087 – 69458 Lyon Cedex6).

Dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et il est proposé de procéder à ladite consultation selon une procédure formalisée.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, programme de travaux de la requalification de la zone économique Satolas Green à Pusignan.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Travaux d'Espaces verts

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de travaux pour la requalification de la zone économique Satolas Green à Pusignan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché n°22.080 - Requalification de la zone économique Satolas Green à Pusignan à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain)

Rapport n°12 -Marché de collecte des dépôts sauvages et de traitement des déchets générés sur le territoire de la CCEL – Marché n°22.090 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché (accord cadre)

Dans le cadre des prestations de collecte des dépôts sauvages et de traitement des déchets générés sur le territoire de la CCEL, au regard de l'exercice des compétences de celle-ci, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et il est proposé de procéder à ladite consultation selon une procédure formalisée.

En effet le marché actuel arrive à échéance prochainement.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, la collecte des dépôts sauvages amiantés et non amiantés déposés sur les voies dont la gestion relève de la CCEL.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Collecte, traitement et traçabilité des dépôts sauvages non amiantés
2	Mise en sécurité, collecte et traitement des dépôts sauvages amiantés

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de service. (accord cadre à bons de commande).

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de service pour la collecte des dépôts sauvages amiantés et non amiantés sur l'ensemble du territoire de la CCEL.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché n°22.090 - Collecte des dépôts sauvages amiantés et non amiantés à l'issue de cette consultation.
- Délibération adoptée à l'unanimité*

Rapport n°13 -Marché de nettoyage des voiries et espaces publics sur le territoire de la CCEL – Marché n°22.100 / Autorisation donnée au Président pour lancer le marché

L'actuel marché arrivant à échéance prochainement, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les prestations de nettoyage des voiries et espaces publics sur le territoire de la CCEL.

Il est proposé de procéder à ladite consultation selon une procédure formalisée.

L'objet de cet appel d'offres est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, le nettoyage des voiries et espaces publics sur l'ensemble du territoire de la CCEL.

Les prestations sont réparties en un seul lot.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de service.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de service concernant le nettoyage des voiries et espaces publics sur l'ensemble du territoire de la CCEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toutes les pièces et le marché N°22.100 - Nettoyement des voiries et espaces publics à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°14 - Convention entre la CCEL et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de requalification de la ZA Chanay à Saint Bonnet de Mure, sur la RD 306 par la CCEL - Autorisation de signature

Dans le cadre des projets de requalification des zones économiques de la CCEL, cette dernière souhaite réaménager l'entrée de ville de la commune de Saint Bonnet de Mure (ZA du Chanay, RD 306) dans sa portion comprise entre la rue des Frères Lumière et l'avenue Gaspard Monge. Ces travaux consistent aux aménagements suivants :

- Elargissement du giratoire du Chanay (carrefour entre la RD 306 et l'Avenue Gaspard MongePasteur) afin de fluidifier les accès à la zone commerciale du Chanay
- Création de deux contre allées, permettant un accès sécurisé aux commerces.
- Construction de trottoir côtés Sud et Nord pour sécuriser le déplacement des piétons
- Construction d'un cheminement mode doux côtés Sud et Nord (pour sécuriser les déplacements vélos + piétons)
- Mise en œuvre d'ilots centraux séparant les contres allés de la voie principale de transit.
- Création de passages piétons sécurisés.
- Réaménagement d'arrêts bus sécurisés
- Création d'aménagements paysagers
- Le renouvellement de la couche de roulement.

Le Département autorise la CCEL, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, la CCEL et le Département souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les travaux sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL.

La CCEL assure l'intégralité du financement des travaux, estimé à environ 2 268 000 € TTC.

Vu la délibération n°2022-02-07 relative à l'engagement du programme de requalification des zones d'activités ;
Vu les subventions sollicitées auprès de la Région AURA et du Département du Rhône sur le dossier de la requalification des ZA et du développement de la cyclabilité, dont les montants cumulés peuvent représenter jusqu'à 712 000 € pour l'ensemble des quatre Zones d'Activités.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le conventionnement à venir entre la CCEL et le Département du Rhône concernant la réalisation et le financement des travaux de requalification de la ZA Chanay à Saint Bonnet de Mure, sur la RD 306 par la CCEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°15 -Convention entre la CCEL et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de requalification de la ZA Porte du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu, sur la RD 147 par la CCEL - Autorisation de signature.

Dans le cadre des projets de requalification des zones économiques de la CCEL, cette dernière souhaite réaménager la zone d'activité des Porte du Dauphiné sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu, notamment la RD 147 dans sa portion comprise entre la RD 318 et la rue Lavoisier. Ces travaux consistent aux aménagements suivants :

- Réaménagement du giratoire des Portes du Dauphiné (carrefour entre la RD 147 et la Rue Lavoisier).
- Construction d'un cheminement mode doux coté Est (pour sécuriser les déplacements des vélos et des piétons)
- Création d'aménagements paysagers
- Le renouvellement de la couche de roulement.

Le Département autorise la CCEL, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, la CCEL et le Département souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les travaux sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL.

La CCEL assure l'intégralité du financement des travaux, estimé à environ 2 725 000 € TTC.

Vu la délibération n°2022-02-07 relative à l'engagement du programme de requalification des Zones d'Activités ;
Vu les subventions sollicitées auprès de la Région et du Département du Rhône (requalification des ZA et développement de la cyclabilité), dont les montants cumulés peuvent représenter jusqu'à 712 000 € pour l'ensemble des quatre Zones d'Activités.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le conventionnement à venir entre la CCEL et le Département du Rhône concernant la réalisation et le financement des travaux de requalification de la ZA Porte du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu, sur la RD 147 par la CCEL.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°16 -Avenant n° 1 au marché « Programme voiries – Lot 1 » - Modification de la qualification juridique du groupement titulaire du lot 1

L'avenant n°1 au marché 22.020 lot 1, « Programme voiries et ouvrages communautaires pour les communes de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu » a pour objet la modification de la qualification juridique du groupement titulaire de ce lot.

Lors de la réponse à l'appel d'offre référencée ci-dessus, la société REGIL TP (mandataire) a candidaté en groupement conjoint avec la société EIFFAGE et a également fait appel aux sous-traitants SDC, MOULIN BTP et RMF.

Dans son courrier du 1^{er} août 2022, la société REGIL TP souhaite modifier la qualification juridique du groupement, passant de conjoint à solidaire, simplifiant ainsi la gestion administrative du groupement d'entreprises.

Le groupement solidaire permet en effet d'établir les bons de commandes et les factures au nom du seul groupement (REGIL TP/ EIFFAGE) représentant une seule et même entité.

Au regard des articles L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il s'agit d'une modification non substantielle ne nécessitant pas une nouvelle procédure de mise en concurrence mais la simple conclusion d'un avenant.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°1 au marché 22.020 lot 1, « Programme voiries et ouvrages communautaires pour les communes de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu » ayant pour objet la modification de la qualification juridique du groupement titulaire de ce lot passant ainsi de groupement conjoint à groupement solidaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°17 -Avenant n° 1 au marché « Entretien des voiries communautaires – Lot 1 » - Modification de la qualification juridique du groupement titulaire du Lot 1

L'avenant n°1 au marché 22.010 lot 1, « Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes secteur sud pour les communes de Toussieu, de Saint Pierre de Chandieu, de Saint Laurent de Mure et de Saint Bonnet de Mure » a pour objet la modification de la qualification juridique du groupement titulaire de ce lot.

Lors de la réponse à l'appel d'offre référencée ci-dessus, la société SEEM (mandataire) a candidaté en groupement conjoint avec les sociétés EIFFAGE et MOULIN et a également fait appel au sous-traitant SDC.

Dans son courrier du 1^{er} août 2022 la société SEEM souhaite modifier la qualification juridique du groupement, passant de conjoint à solidaire, simplifiant ainsi la gestion administrative du groupement d'entreprises.

Le groupement solidaire permet en effet d'établir les bons de commandes et les factures au nom du seul groupement (SEEM/EIFFAGE/MOULIN) représentant une seule et même entité.

Au regard des articles L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il s'agit d'une modification non substantielle ne nécessitant pas une nouvelle procédure de mise en concurrence mais la simple conclusion d'un avenant.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°1 au marché 22.010 lot 1, « Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes secteur sud pour les communes de Toussieu, de Saint Pierre de Chandieu, de Saint Laurent de Mure et de Saint Bonnet de Mure » ayant pour objet la modification de la qualification juridique du groupement titulaire de ce lot passant ainsi de groupement conjoint à groupement solidaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°18 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec SOLIHA pour l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la CCEL intervient depuis plusieurs années en faveur du parc privé ancien, par le biais d'un dispositif d'aides aux travaux entrepris par les ménages modestes pour la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat.

Sont ainsi prévues des actions répondant aux besoins des personnes âgées et /ou handicapées, et visant à lutter contre l'insalubrité et l'inconfort, notamment thermique, des logements.

Ce dispositif d'aides aux travaux s'adresse aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement ainsi qu'aux locataires.

Afin d'animer ce programme, la CCEL a mis en place un partenariat avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon, une association reconnue service social d'intérêt général, spécialisée dans l'accompagnement des ménages modestes. Elle informe les ménages, réalise les visites-diagnostic de leur logement et les assiste dans le montage administratif de leur dossier.

Ce partenariat, maintes fois renouvelé, a fait l'objet de plusieurs conventions, la signature de celle en vigueur ayant été autorisée par la délibération n°2019-12-13 du 10 décembre 2019.

Cette délibération indiquait que les engagements financiers de la CCEL pour la période 2020 à 2022 seraient plafonnés annuellement à 14 320 € pour les dépenses d'animation et 35 000€ pour les subventions.

Suite à une augmentation significative du nombre de demandes de subventions, la délibération n°2021-09-18 du 21 septembre 2021 a permis de conclure un premier avenant entre SOLIHA et la CCEL afin de revaloriser le montant des aides communautaires aux travaux et le montant des dépenses d'animation à SOLIHA sur l'année 2021.

Constatant de nouveau un accroissement du nombre de dossiers sur l'année 2022, il apparaît nécessaire, pour ne pas briser la dynamique à l'œuvre, de revaloriser désormais le budget 2022 à travers une augmentation :

- De 15 000 € des aides aux travaux pour les ménages modestes (soit une enveloppe totale de 50 000 € pour l'année 2022)
- De 5 680 € pour la subvention d'accompagnement à SOLIHA (soit une enveloppe totale de 20 000 € pour l'année 2022).

Cette évolution du budget d'intervention suppose d'établir un avenant n°2 à la convention conclue avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

La modification apportée est décrite par le projet d'avenant n°2 joint en annexe. Elle permet d'adapter les objectifs de la convention et plus précisément d'augmenter le nombre de visites de diagnostics annuels.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REVALORISER** le budget 2022 en vue de le porter à 50 000 € pour l'aide aux travaux des ménages modestes et à 20 000 € pour la subvention d'accompagnement à SOLIHA. Les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 204 et 65.
- **D'ACCEPTER** le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout autre document relatif sur l'exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation (rapporteur M. Fiorini)

Information donnée sur le déploiement des classes numériques dans les écoles élémentaires.

1-Installation de VPI dans toutes les classes élémentaires (du CP au CM2)

Cet été, avec le concours des services municipaux et du SMND, toutes les salles informatiques des écoles ont été débarrassées de leurs matériels devenus obsolètes (PC sous Windows 7).

Les salles informatiques libérées ont pour certaines été réaménagées en salles de classes également équipées cet été en VPI avec la pose de tableau blanc avec vidéoprojecteur et PC portable pour piloter l'ensemble.

2-Souscription abonnements ENT

Abonnements ENT (Environnement Numérique de Travail) souscrits auprès de « Beneylu School ». Ce service propose des applications pour travailler, s'organiser, communiquer avec les familles de l'école, collaborer, réussir la classe inversée, écrire tous les jours, chercher sur internet en sécurité... Beneylu School est **complètement sécurisé** et n'est accessible qu'aux personnes choisies par le professeur : élèves, parents, équipe éducative.

Ces abonnements souscrits pour les 12 écoles du territoire (coût 13 500 € TTC pour 2 ans) sont actifs depuis mi-août. Tous les directeurs d'école ont été destinataires d'un mail les invitant à se connecter à leur compte pour une mise en place dès la rentrée .

3- Déploiement des classes mobiles (coût 196 000 € TTC)

- Le paramétrage des outils est terminé. La Livraison du matériel (valises + tablettes) a été effectuée le 16 septembre.
- Le déploiement dans les écoles s'effectuera après deux étapes importantes:
 - La journée de présentation du dispositif aux différents acteurs concernés : enseignants, services académiques, élus, services municipaux (scolaires, communication...) **fin septembre/ début octobre**
 - Les sessions de formation organisées par notre prestataire IDRUIDE avec l'accompagnement des services académiques et notamment l'équipe de circonscription (eRUN Monsieur Stephane VILLAZ) qui arrête le planning de formation avec les directeurs/trices des établissements et les enseignants utilisateurs. **La CCEL n'intervient pas dans ce planning.**

A l'issue de ces deux étapes, les tablettes seront déployées dans les écoles qui devront désignés pour chacune un réfèrent.

Enfin l'académie suivra tout au long de la première année de fonctionnement, la progression des usages du numérique tout en prévoyant les ajustements éventuels.

Une valise équipée et dotée des tablettes est présentée à l'Assemblée.

*Le Conseil **prend acte** de cette communication.*

A 20h12, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.